



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures
Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 22.04.2024
GDP n° 24.638 GC

COMMUNES DE ABZAC et DE SAINT-DENIS-DE-PILE

ROUTES D1089 et D17

Réfection de voirie et finition autour des chambres Télécom

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis favorable du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

VU l'avis favorable de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de voirie et finition autour des chambres Télécom, il convient de réglementer la circulation sur les routes D1089 et D17,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D1089 du PR 14+235 au PR 15+900 et D17 du PR 11+375 au PR 11+460, voies de 1ère catégorie, classée à grande circulation pour la RD1089, hors agglomérations, dans les communes de ABZAC et SAINT-DENIS-DE-PILE, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 10h00 à 16h00 et par piquets "K10" du 8h00 à 10h00 et de 16h00 à 17h00. Le passage des engins de secours et de sécurité sera maintenu et facilité.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.31.04.36.64, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Maintien du passage des véhicules de secours et incendie et transports scolaires.

Ces prescriptions sont applicables **du 2 mai 2024 au 10 mai 2024 de 8h00 à 17h00** (durée effective des travaux **5** jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ABZAC et SAINT-DENIS-DE-PILE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
- * Madame et Monsieur les Maires de ABZAC et de SAINT-DENIS-DE-PILE,
- * Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le Directeur de l'entreprise SGTF, 7 chemin du barrail, 47310 - BRAX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 22 avril 2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures
de Voirie,



Xavier DUTHEIL